

160 ANS



APPRENTIS
D'AUTEUIL

GUIDE FISCAL 2026

Tout savoir sur vos réductions fiscales :

- Impôt sur la fortune immobilière
- Impôt sur le revenu **NOUVEAUTÉ!**
- Impôt sur les sociétés
- Assurance-vie

ÉDITO



La Fondation Apprentis d'Auteuil se donne pour objectif de rendre à chaque jeune et chaque famille qu'elle accompagne, la confiance qui lui permettra de prendre en main son destin, de construire son avenir et de trouver sa place dans la société. Chaque jeune, chaque famille a une dignité qui doit être soutenue ou restaurée.

L'action que nous menons est aussi décisive pour l'avenir de notre société qui a besoin de tous ses jeunes pour relever les défis auxquels elle est exposée. Nous ne pouvons laisser au bord du chemin une partie de notre jeunesse, alors que nous manquons, et allons de plus en plus manquer, de jeunes pour bâtir la France de demain. Dans le contexte actuel des finances publiques, la société ne peut plus se défaire de ses responsabilités sur l'État et les autres collectivités publiques : départements, communes et régions. C'est désormais au corps social de prendre ses responsabilités. C'est vous, c'est nous, qui sommes en première ligne pour relever le défi de l'intégration, de l'embarquement de notre jeunesse.

Nous sommes ainsi pleinement engagés au service de l'intérêt général, raison pour laquelle l'État encourage votre générosité à notre égard par un ensemble de dispositifs fiscaux avantageux pour que chaque jeune puisse révéler son potentiel de réussite, quelles que soient ses difficultés de départ.

Dans l'espoir sincère que vous mettez à profit les réductions d'impôts prévues par la loi pour bâtir avec nous un monde plus juste et solidaire, je vous exprime par avance ma profonde gratitude. »

Jean-Marc Sauvé,
Président Apprentis d'Auteuil



DON IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

VOS AVANTAGES FISCAUX

AIDEZ DES JEUNES FRAGILISÉS ET DÉDUISEZ 75 % DE VOTRE DON

Si vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), l'État vous donne la possibilité d'attribuer tout ou partie de cet impôt à une fondation reconnue d'utilité publique, comme la Fondation Apprentis d'Auteuil qui œuvre en faveur des enfants et des jeunes en difficulté.

75 % de votre don est déductible de votre IFI dans la limite de 50 000 €, ce qui correspond à un don de 66 667 €.

■ CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE DON POUR UNE RÉDUCTION OPTIMALE DE VOTRE IFI

En divisant le montant de votre IFI dû par 0,75, vous obtiendrez le montant du don qui vous permettra de réduire celui-ci à zéro.

Par exemple :

Votre IFI est
de **3 900 €**

Montant optimal de votre don
(3 900 € ÷ 0,75 = **5 200 €**)

Votre don de 5 200 € vous permet de réduire
votre IFI à zéro
et vous revient réellement à **1 300 €**.



Je détermine le montant
optimal de mon don IFI avec
la calculette en ligne sur
ifi.apprentis-auteuil.org



DON IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

VOS AVANTAGES FISCAUX

■ DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE IFI

Vous êtes imposable à l'IFI en 2026 si votre patrimoine net taxable dépasse le seuil d'imposition de 1 300 000 €. Votre patrimoine immobilier net taxable est égal au montant total de vos actifs immobiliers diminué du montant total de vos dettes se rapportant à des actifs taxables, sous certaines conditions.

Valeur nette de votre patrimoine	Tarif applicable	Formule de calcul simplifiée de l'IFI
> 0,8 M€ et ≤ 1,3 M€	0,5 % - décote	$(P * 0,005 - 4\,000\,€) - (17\,500\,€ - PI * 0,0125)$
> 1,3 M€ et ≤ 1,4 M€	0,7 % - décote	$(P * 0,007 - 6\,600\,€) - (17\,500\,€ - PI * 0,0125)$
> 1,4 M€ et ≤ 2,57 M€	0,7 %	$(P * 0,007) - 6\,600\,€$
> 2,57 M€ et ≤ 5 M€	1 %	$(P * 0,01) - 14\,310\,€$
> 5 M€ et ≤ 10 M€	1,25 %	$(P * 0,0125) - 26\,810\,€$
> 10 M€	1,5 %	$(P * 0,015) - 51\,810\,€$

*P = patrimoine net taxable

NB : Pour les contribuables dont le patrimoine immobilier (PI) est égal à 1,3 M € et inférieur à 1,4 M € : une décote vient diminuer le montant de l'IFI à payer dont le calcul simplifié est de 17 500 € – 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple : votre patrimoine immobilier net taxable s'élève à 1,5 M €

Formule simplifiée : $(1\,500\,000 * 0,007) - 6\,600\,€$	
Montant total dû au titre de l'IFI : 3 900 €	3 900€ / 0,75 = Un don de 5 200 € vous permettra de réduire votre IFI à 0 €.



■ N'ATTENDEZ PAS POUR VENIR EN AIDE AUX ENFANTS ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ EN 2026

Pour être déductible de votre IFI 2026, votre don doit impérativement nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration IFI. Celle-ci doit être annexée à votre déclaration d'impôt sur le revenu, quel que soit le montant de votre patrimoine.

VOTRE DÉCLARATION IFI COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS	Date* limite de dépôt papier	Dates* limites de dépôt des télédéclarations sur impots.gouv.fr
Zone 1 Départements 01 (Ain) à 19 (Corrèze)	Fin mai 2026	Fin mai 2026
Zone 2 Départements 20 (Corse) à 54 (Meurthe-et-Moselle)		Fin mai 2026
Zone 3 Départements 55 (Meuse) à 976 (La Réunion)		Début juin 2026

**Dates prévisionnelles, en attente du calendrier officiel*



Retrouvez le calendrier fiscal
sur ifi.apprentis-auteuil.org

DON IMPÔT SUR LE REVENU

VOS AVANTAGES FISCAUX

NOUVEAUTÉ !

■ AUGMENTEZ LES ESPOIRS DE RÉUSSITE D'UN JEUNE EN DIFFICULTÉ ET RÉDUISEZ VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU



Bonne nouvelle pour les donateurs !

La loi de finances 2026 porte désormais à 2 000 € le plafond de dons ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75 % pour les dons effectués dans le cadre de l'IR. Au-delà, votre don est déductible à 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Dans le cadre de l'IR, tous vos dons effectués avant le 31 décembre 2025 sont déductibles de votre impôt dès cette année. Vos dons effectués depuis le 1^{er} janvier 2026 seront déductibles de votre IR l'année prochaine.

Exemple de réductions d'impôt auxquelles votre générosité vous donne droit

Votre don à Apprentis d'Auteuil	Votre réduction d'impôt sur le revenu	Votre don vous revient à
500 € pour, par exemple, aider des élèves en rupture scolaire à retrouver le chemin de l'école	375 €	125 €
1 000 € pour, par exemple, participer à l'accueil d'un jeune dans un de nos internats éducatifs et scolaires	750 €	250 €
5 000 € pour, par exemple, donner la possibilité à un jeune éloigné de l'emploi de s'insérer sur le marché du travail	3 480 €	1 520 €



■ RÉPARTITION DE VOTRE DON

Les réductions d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière ne sont pas cumulables, mais vous pouvez déduire une partie de votre don de votre IFI et l'autre de votre impôt sur le revenu.

**Par exemple, vous pouvez répartir
votre don de 5 000 € ainsi :**

Réduction de
75 % de l'IR :
1 500 €

Votre don
vous revient
à 500 €.



Réduction de
75 % de l'IFI :
2 250 €

Votre don
vous revient
à 750 €.



Pour en savoir plus, consultez
la rubrique FAQ sur notre site :
ifi.apprentis-auteuil.org



L'ASSURANCE-VIE

UNE AUTRE FORME DE SOUTIEN

■ FAITES BÉNÉFICIER LES PLUS FRAGILES DE VOTRE ASSURANCE-VIE

Si l'assurance-vie permet de constituer une épargne et de préparer sa retraite dans un cadre juridique et fiscal avantageux, elle est également un moyen de transmettre son patrimoine ou une partie de son patrimoine à la fondation de votre choix. **Souscrire un contrat d'assurance-vie en choisissant la Fondation Apprentis d'Auteuil comme bénéficiaire, c'est offrir ainsi une promesse d'avenir à la jeunesse en difficulté.**

■ COMMENT AGIR ?

Auprès de votre banquier, de votre gestionnaire de patrimoine ou de votre assureur, il vous faut dans un premier temps renseigner la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie. Si vous souhaitez que tout ou partie de votre assurance-vie revienne à notre fondation, vous devez préciser son nom complet et son adresse exacte :

**Fondation Apprentis d'Auteuil
40 rue Jean de la Fontaine
75016 Paris**

- > Si vous désignez la Fondation Apprentis d'Auteuil comme bénéficiaire, informez-nous lorsque la clause bénéficiaire aura été rédigée, en nous communiquant les coordonnées de votre banque ou de votre compagnie d'assurance.



Pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches liées à votre générosité, l'équipe Relations Bienfaiteurs est à votre disposition
au **01 44 14 75 20**

DON SOCIÉTÉ

UNE AUTRE FORME DE SOUTIEN

■ LES JEUNES QUE NOUS FORMONS AUJOURD'HUI SONT LES ACTIFS DE DEMAIN

**60 % du montant de votre don est déductible
de votre impôt sur les sociétés.**

Les entreprises mécènes qui nous soutiennent jouent un rôle majeur dans nos actions. Si vous dirigez ou possédez une entreprise, les dons effectués par celle-ci à Apprentis d'Auteuil – y compris ceux issus des produits-partage – ouvrent droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- > En cas d'exercice déficitaire ou de versement dépassant le plafond autorisé, votre entreprise peut reporter le bénéfice de la déductibilité sur les cinq années suivant celle du don financier.
- > Dans le cas du mécénat de compétences ou du don en nature, une évaluation de la valorisation financière du don est liée à l'amortissement des équipements prêtés ou donnés ou encore aux heures de mise à disposition de salariés.



**Vous pouvez aussi soutenir l'insertion/
la formation professionnelle des jeunes
en versant directement le solde de votre
Taxe d'Apprentissage aux établissements
d'Apprentis d'Auteuil via la plateforme
SOLTéA et ainsi contribuer à leur réussite
professionnelle.**

VOS QUESTIONS **NOS RÉPONSES**

■ **Tous les dons sont-ils éligibles à la déduction IR ou IFI ?**

Pour être éligible à la réduction IR ou IFI, votre don peut être fait :

- Par chèque ou virement bancaire directement en ligne sur notre site **100 % sécurisé.**

Les dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ouvrent également droit à une réduction IFI.

Les autres formes de dons, comme les dons en nature, ne peuvent pas faire l'objet d'une réduction d'IFI, mais peuvent ouvrir droit à une réduction d'IR sous certaines conditions.

■ **Puis-je cumuler la réduction IR et IFI ?**

Il est possible de scinder son don pour en déduire une partie de l'IFI et une autre de l'impôt sur le revenu (IR).

Par exemple pour un don de 5 000 €, vous pouvez choisir :

- d'affecter d'une part 3 000 € à une réduction d'IFI (soit 2 250 € déduits du montant de votre IFI).
- d'affecter d'autre part 2 000 € à une réduction d'IR (soit 1 500 € déduits du montant de votre impôt sur le revenu).

Le cumul de la réduction IR et IFI sur une même tranche de don n'est en revanche pas autorisé.

Pour simplifier les démarches auprès des services fiscaux, nous vous conseillons d'effectuer deux dons distincts de façon à avoir deux reçus fiscaux différents.

Ainsi, si un seul des deux vous est demandé, vous serez en mesure de le fournir très rapidement.

■ **Dois-je joindre mon reçu fiscal à ma déclaration ?**

Les reçus fiscaux ne doivent pas être joints à la déclaration, mais conservés en cas de contrôle.

■ En étant en prélèvement automatique, puis-je avoir un reçu fiscal du premier semestre 2026 pour déduire mes dons au titre de l'IFI ?

En faisant la demande à notre service Relations Bienfaiteurs, le reçu fiscal correspondant aux montants versés sur les 5 premiers mois de 2026 vous sera adressé.

■ Quel est le plafond de déduction IR et IFI ? Puis-je reporter l'excédent sur les années à venir ?

Le plafond de réduction de l'IFI est de 50 000 €, soit un don de 66 667 €. L'excédent ne peut pas être reporté dans le cadre de l'IFI, mais vous pouvez en revanche déclarer une partie de votre don au titre de l'IFI et l'excédent au titre de l'IR.

Dans le cadre de l'IR, si votre don dépasse la limite de 20 % de votre revenu imposable, il vous est possible de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes en bénéficiant de la même réduction d'impôt.

■ Où dois-je indiquer mes dons dans ma déclaration ?

- > Pour les dons effectués en faveur d'Apprentis d'Auteuil au titre de l'IR, vous devez les déclarer dans **la case 7UD** (dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté).
- > Pour les dons effectués au titre de l'IFI, le montant doit être déclaré dans la rubrique « Versement ouvrant droit à réduction d'impôt » du formulaire IFI.



Espace donateurs

Personnalisé, sécurisé et entièrement dédié à votre générosité, votre espace donateur vous permet de :

- consulter l'historique de vos dons
- effectuer votre don en ligne
- télécharger les duplicatas de vos reçus fiscaux

espacedonateurs.apprentis-auteuil.org



■ VOTRE CONTACT DÉDIÉ À VOTRE ÉCOUTE



Joséphine Gillet,
Responsable Philanthropie

« Mon équipe et moi-même sommes à votre disposition pour toute question sur l'activité de notre fondation ou sur la fiscalité liée à votre don. N'hésitez pas à nous joindre par téléphone ou par mail pour un échange en toute confidentialité. »



À votre écoute au : **01 44 14 75 20**



ou par mail :
relations-bienfaiteurs@apprentis-auteuil.org



LA CONFIANCE PEUT SAUVER L'AVENIR